

**EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2021**



RAPPORT ANNUEL

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021.....	3
DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION	23
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022	24
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022	34
TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	50
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022.....	52
COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021.....	61
COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT	62
COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT	83
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	109
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021.....	110
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021.....	116
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022	121



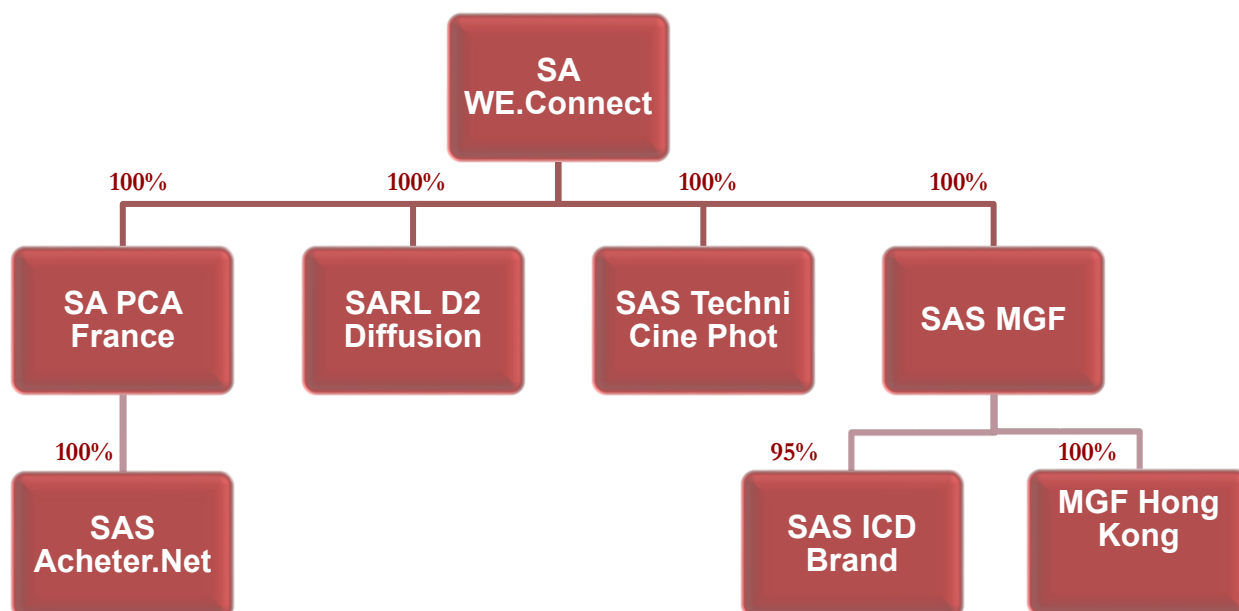
RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT

La société WE.CONNECT (anciennement dénommée TECHNILINE), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.CONNECT.



Organigramme à jour au 31/12/2021

Le Groupe WE.CONNECT est issu de la fusion par absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.CONNECT est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.CONNECT est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques avec une expertise de près de 20 ans : c'est un acteur de référence dans un segment porteur et concurrentiel.

WE.CONNECT fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE.CONNECT est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Sa stratégie gagnante repose ainsi sur des partenariats prestigieux avec les leaders du marché tels qu'Acer, Samsung, HP, Lenovo, entre autres, permettant un cross selling stratégique des produits en marques propres We, D2 Diffusion et Halterrego.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Les 17 grandes enseignes clientes représentent à elles seules 4000 points de vente sur tout le territoire français

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : www.mgf-info.fr, www.pcafrance.fr et www.connect-we.fr.

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) créée en 2012 et qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.CONNECT développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.CONNECT propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

La spécificité du groupe est sa proximité marché forte : des marques réactives avec un time-to-market cours soit 4 mois entre la création et la vente.

Les marques du groupe s'imposent grâce à deux leviers de différenciation : le design des produits et de leur packaging.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.CONNECT propose de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné. Sa force : anticiper les tendances de la société, cibler un public large et des publics plus spécifiques tels que les gamers, les enfants ou encore les utilisateurs de réseaux sociaux et ceux qui travaillent à la maison.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.CONNECT dans la société D2 DIFFUSION, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

L'intégration de PCA France en 2017 enrichie une nouvelle fois l'univers des marques du groupe avec notamment l'acquisition de la marque Halterrego, spécialisée dans le son. Elle permet également au groupe de se s'ancrer plus fortement dans le secteur professionnel en renforçant sa position auprès des grands revendeurs BtoB.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.CONNECT intervient en tant que grossiste de produits informatiques et périinformatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Avec plus d'une trentaine de marques distribuées, le groupe a su tisser au fil des années des partenariats solides et pérennes avec les grandes marques high-tech comme Acer, Samgun, HP, Lenovo, Iiyama, LG et bien d'autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

Conception et assemblage de PC sur mesure

Le groupe WE.CONNECT dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société WE.CONNECT, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2021, la Société WE.CONNECT a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés	taux de participation	type de participation (direct ou indirect)
M.G.F.	100%	direct
D2 DIFFUSION	100 %	direct
TECHNI CINE PHOT	100%	direct
PCA FRANCE	100%	direct
MGF HONG KONG	100%	Indirect (M.G.F.)
ACHETER.NET	100%	Indirect (PCA)
ICD BRAND	95%	Indirect (M.G.F.)

II.1.1. Activité de la société WE.CONNECT, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.CONNECT a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du Groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.CONNECT organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Groupe WE.CONNECT a acquis la société D2 DIFFUSION en octobre 2012. D2 DIFFUSION spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

PCA FRANCE

Créée en 1999 et acquis par la société WE.CONNECT au cours de l'exercice 2017, PCA FRANCE distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que SAMSUNG et IIYAMA auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque HEDEN est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société HALTERREGO et repris son activité. PCA FRANCE propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (*retail*). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque HALTERREGO dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

A l'issue de son exercice 2021, WE.CONNECT confirme sa dynamique de croissance rentable et démontre sa capacité d'adaptation dans un contexte marqué depuis deux ans par la crise sanitaire et les tensions de sourcing généralisées à l'ensemble du secteur.

Le groupe WE. CONNECT enregistre en 2021 un chiffre d'affaires de 217,5 M€, en hausse de 2,9%.

Cette progression de l'activité a été ralentie en fin d'année par les tensions de sourcing et de logistique généralisées à l'ensemble du secteur.

Dans la dynamique de l'exercice précédent, le groupe a tiré parti sur le 1^{er} semestre 2021 de la forte hausse des achats en équipements informatiques par les ménages et de la généralisation du télétravail dans les entreprises éligibles. La gestion proactive des stocks a permis au groupe WE.CONNECT de faire face à l'accélération des ventes d'ordinateurs portables et de moniteurs et de générer sur la période un chiffre d'affaires en forte progression de 30,3%.

Comme anticipé, l'activité du second semestre, période stratégique pour les ventes du groupe, a été pénalisée notamment par des problèmes d'approvisionnement et par une base de comparaison défavorable consécutive à un effet de rattrapage post-confinement.

Après un 2nd semestre en baisse de 15,2% par rapport au 2nd semestre de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires progresse de 3,1% sur l'ensemble de l'année par rapport à 2020.

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.CONNECT et de ses filiales

WE.CONNECT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de la société WE.CONNECT a été de 3.701.680 € contre 2.727.986 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 35,69 %.

Le produit d'exploitation s'est élevé à la somme de 3.738.759 € contre 2.776.304 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 34,67 %

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 3.561.533 € contre 2.570.601 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 38,55%.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est en conséquence un bénéfice de 177.226 € contre un bénéfice de 205.703 € au cours du précédent exercice.

La Société a réalisé un résultat financier de 949.219 € contre 918.822 € au cours du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à 72.259 € contre 124.358 € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 1.102.910 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre un bénéfice de 1.154.298 € au cours du précédent exercice.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un chiffre d'affaires de 215.061.828 € contre 212.008.497 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 3.828.338 € contre 3.482.976 € au cours du précédent exercice.

D2 DIFFUSION

La société D2 DIFFUSION détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un chiffre d'affaires de 6.434.852 € contre 6.055.738 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 618.331 € contre 515.033 € au cours du précédent exercice.

PCA FRANCE

La société PCA FRANCE détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un chiffre d'affaires de 100.298.427 € contre 101.164.624 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 1.786.910 € contre un bénéfice de 376.752 € au cours du précédent exercice.

TECHNI CINE PHOT

La société 'TECHNI CINE PHOT', filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE) n'a plus d'activité puisqu'en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014.

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.CONNECT

La société WE.CONNECT consolide les sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK et PCA FRANCE par intégration globale.

La société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe WE.CONNECT est de 217.494 K€ en 2021 contre 211.376 K€ en 2020.

Dans ce contexte de marché volatile, le Groupe a su adapter ses capacités opérationnelles pour répondre à la forte demande de produits high-tech en anticipant au mieux ses besoins d'approvisionnements.

Grâce à une bonne maîtrise de ses coûts, à une adaptation de ses ressources et à une gestion proactive de ses stocks, WE.CONNECT a réussi à générer une forte croissance de ses indicateurs de rentabilité.

La marge brute progresse de 14,2% et ressort à 9,4% du chiffre d'affaires, soit une hausse de 1 point par rapport à 2020.

L'EBITDA s'affiche en augmentation plus sensible de 23,3% à 10,3 M€, notamment grâce à une réduction de 0,4 M€ des autres achats et charges externes.

La dotation aux amortissements et provisions progresse à (1,1) M€ contre (0,2) M€ en raison principalement d'une hausse des provisions pour dépréciations de stocks. Le résultat d'exploitation ressort en nette progression de 12,7% à 9,1 M€.

Après comptabilisation d'une charge financière nette de 0,7 M€ (en recul de 0,2 M€ par rapport à l'exercice précédent), d'un résultat exceptionnel de (0,5) M€ contre (0,1) M€ en 2020 et d'un impôt sur les sociétés en baisse de 0,4 M€ à (1,5) M€, le résultat net s'établit à 6,3 M€, en progression de 23,5%, faisant ressortir une marge nette proche de 3%.

II.3.2. Bilan consolidé

En raison de la forte croissance de l'activité sur le début de l'année et des tensions d'approvisionnements qui ont conduit le Groupe à accroître de façon sensible ses niveaux de stocks, la variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 11,9 M€.

En conséquence, la trésorerie disponible, y compris les valeurs mobilières de placement, recule de 7,1 M€ à 36,0 M€ à fin décembre 2021.

Les stocks nets consolidés du groupe WE.CONNECT sont de 50.877 K€ au 31 décembre 2021 contre 34.545 K€ au 31 décembre 2020.

Les créances clients nettes sont de 33.671 K€ au 31 décembre 2021 contre 45.585 K€ au 31 décembre 2020.

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci est de 31.174 K€ au 31 décembre 2021.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 36.126 K€ au 31 décembre 2021 contre 29.602 K€ au 31 décembre 2020, soit une hausse de 22% par rapport au 31 décembre 2020. La variation s'explique essentiellement par l'enregistrement du bénéfice de l'exercice.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 27.824 K€ en 2021 contre 29.796 K€ en 2020.

Les dettes fournisseurs représentent 63.719 K€ au 31 décembre 2021 contre 67.816 K€ au 31 décembre 2020.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE.CONNECT continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2021. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE CONNECT.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à la solidité de ses fondamentaux et à la robustesse de son modèle économique, WE.CONNECT est en ordre de marche pour capter les nombreuses potentialités du marché de la distribution des actifs digitaux qui offre de belles perspectives à moyen long terme.

Pour accompagner sa croissance future qui restera portée par la montée en puissance des nouveaux usages numériques dans les entreprises et chez les particuliers, le Groupe capitalisera sur la dynamique de ses canaux de distribution offline et online, sur l'enrichissement permanent de ses gammes de produits high-tech et sur de potentielles acquisitions ciblées.

II.6. Principaux risques et incertitudes

Risques liés à la conjoncture

Le groupe WE.CONNECT est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

Risques juridiques

Le groupe WE.CONNECT est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.CONNECT est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.CONNECT peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

Risques de prix

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF HONG KONG. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.CONNECT.

Risques de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.CONNECT a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit du groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés (note 7.6).

Risque épidémie Coronavirus

Dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe WE.CONNECT a dû adapter ses conditions de travail au règne de confinement.

Les mesures prises (télétravail et recours à l'activité partielle) permettent au groupe de poursuivre son activité et répondre à la demande de ses clients professionnels.

II.7. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.CONNECT est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et créances clients par date d'échéance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	8				29		1					5	
Montant total des factures concernées HT	9 813, 81€	65 572, 90€	0, 00€	6 266, 00€	41 001, 43€	112 840, 33€	31 578, 00€	0, 00€	0, 00€	0, 00€	33 552, 41€	33 552, 41€	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	1%	7%	0%	1%	5%	13%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							1%				1%	1%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues HT													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : 30 jours ou selon accord avec les fournisseurs ☐ Délais légaux : (à préciser)						☐ Délais contractuels : (à préciser) ☐ Délais légaux : (à préciser)						

II.9. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le conseil d'administration a, par ailleurs, arrêté le 11 janvier 2022 les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions présenté en document joint au rapport de gestion.)

Le conseil d'administration a, par ailleurs, procédé, lors de cette même réunion du conseil, sur délégation de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant de 5.904,66 € dans le cadre de l'attribution des actions gratuites décidée le 11 janvier 2021.

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 21.398 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 5.670 €.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle, au 31 décembre 2021, sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

IV.1. Perte de participations

Néant.

IV.2. Prise de participations

Néant.

IV.3. Succursales

La Société WE.CONNECT dispose d'un établissement situé 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 COLLEGIEN.

IV.4. Participations croisées

La société WE.CONNECT détient, au 31 décembre 2021, 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient, à la même date, 273 actions de la société WE.CONNECT.

La société WE.CONNECT détient, au 31 décembre 2021, 100%¹ du capital social de la société PCA FRANCE.

La société PCA FRANCE détient, à la même date, 24.649 actions de la société WE.CONNECT soit 0,9 % de son capital social.

¹ (arrondi)

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.CONNECT

Au 31 décembre 2021, le capital social de la société WE CONNECT est fixé à 14.401.411,77 € et divisé en 2.753.622 actions ordinaires de valeur nominale de 5,23 €, représentant 4.471.143 droits de vote exerçables.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par décision du 11 janvier mars 2022 suite à l'attribution gratuite d'actions. Le capital social est depuis cette date de fixé à 14.407.316,43 €.

Il est divisé en 2.754.751 actions entièrement libérées et de même catégorie.

V.2. Actionnariat de la société WE.CONNECT

L'actionnariat principal de la société WE.CONNECT se décompose au 31 décembre 2021 désormais de la manière suivante :

Actionnaires	31/12/2020				31/12/2021			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote	%	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote	%
SP Participations ⁽¹⁾	1 462 328	53,43%	2 924 656	64,56%	1 462 328	53,11%	2 920 327	65,31%
Moshey Gorsd	101 108	3,69%	101 109	2,23%	101 108	3,67%	101 109	2,26%
YG Capital ⁽²⁾	768 621	28,08%	1 128 045	24,90%	692 118	25,13%	975 039	21,81%
MGF ⁽³⁾	221	0,01%			273	0,01%		
We.Connect	2 600	0,09%			2 250	0,08%		
PCA France ⁽⁴⁾	30 071	1,10%			24 649	0,90%		
Autres	371 973	13,59%	371 973	8,21%	993 117	36,07%	993 117	22,21%
Total	2 736 922	100,00%	4 530 455	100,00%	2 753 622	100,00%	4 471 143	100,00%

1) SP PARTICIPATIONS est une société contrôlée par Monsieur Moshey GORSO

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORSO

3) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

4) PCA FRANCE est une filiale à 100% de WE.CONNECT

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice (hors dirigeants), soit le 31 décembre 2021 :

	Nombre	%
Actions détenues par les salariés du groupe	17.170	0,62%
Droits de vote des salariés du groupe	20.140	0,73%

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés

Néant

V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Sur la base des autorisations consenties par les assemblées générales des 8 juin 2020 et 8 juin 2021, respectivement dans leur cinquième résolution et 13^{ème} résolution, la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ces programmes de rachat d'actions.

Les autorisations consenties par l'assemblée générale permettent à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- (viii) Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions autorisé lors de l'assemblée générale du 8 juin 2021 a été fixé à 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 275.362 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, la société WE.CONNECT a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25.000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5.000 actions WE.CONNECT

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

<i>Année 2021</i>	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	6.542	6.892
Montant en capitaux	123.998,31 €	135.100,30 €
Prix moyen par action	18,95 €	19,60 €
Nombre de transactions	87	73

Etat de la détention de WE.CONNECT de ses propres actions au 31/12/2021	Nombre d'actions détenues	Valeur boursière de l'action	%(*)
	2.250	19 €	0,82 %

(*) Sur la base d'un capital composé de 2.753.622 actions

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation.

VI. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 font ressortir un bénéfice de 1.102.910 €. Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2021		1.102.910 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	55.200 €
Report à nouveau antérieur	(+)	2.323.216 €
Bénéfice distribuable	(=)	3.370.926 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	1.101.900,40 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	2.269.025,60 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € euros par action, soit un montant de 1.101.900,40 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.754.751 actions composant le capital social au 11 janvier 2022, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 2 juin 2022 et mis en paiement à compter du 6 juin 2022.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2020	2.754.751	0 €	0 €	0 €
Exercice 2019	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €
Exercice 2018	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €

VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels Article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Déclarant	Date d'opération	Nature de la transaction	Description de l'instrument financier	Prix	Volume	Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	08-févr-21	cession	action	21,00 €	4 054	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	09-févr-21	cession	action	20,00 €	3 412	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	12-févr-21	cession	action	20,50 €	5 600	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	15-févr-21	cession	action	20,90 €	1 963	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	16-févr-21	cession	action	20,72 €	1 373	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	17-févr-21	cession	action	20,94 €	1 724	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	18-févr-21	cession	action	20,00 €	538	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	22-févr-21	cession	action	20,00 €	149	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	23-févr-21	cession	action	19,78 €	426	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	24-févr-21	cession	action	19,70 €	280	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	25-janv-21	cession	action	19,90 €	680	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	26-févr-21	cession	action	19,70 €	150	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	01-mars-21	cession	action	20,40 €	90	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	03-mars-21	cession	action	19,65 €	622	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	04-mars-21	cession	action	20,14 €	945	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	08-mars-21	cession	action	19,65 €	450	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	22-mars-21	cession	action	20,60 €	632	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	12-avr-21	cession	action	22,00 €	1 228	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	13-avr-21	cession	action	22,00 €	277	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	14-avr-21	cession	action	22,96 €	8 784	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	15-avr-21	cession	action	22,06 €	394	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	16-avr-21	cession	action	20,94 €	580	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	19-avr-21	cession	action	20,72 €	1 601	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	20-avr-21	cession	action	20,19 €	334	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	21-avr-21	cession	action	20,73 €	382	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	22-avr-21	cession	action	20,50 €	225	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	29-avr-21	cession	action	19,37 €	392	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	30-avr-21	cession	action	19,50 €	29	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	03-mai-21	cession	action	19,52 €	118	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	04-mai-21	cession	action	19,22 €	448	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORSO, Administrateur	05-mai-21	cession	action	19,51 €	2 294	non

Déclarant	Date d'opération	Nature de la transaction	Description de l'instrument financier	Prix	Volume	Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	06-mai-21	cession	action	19,14 €	908	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	07-mai-21	cession	action	19,00 €	188	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	23-avr-21	cession	action	20,12 €	288	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	26-avr-21	cession	action	20,01 €	424	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	28-avr-21	cession	action	19,39 €	836	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	27-avr-21	cession	action	19,73 €	231	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	10-mai-21	cession	action	19,73 €	4 691	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	11-mai-21	cession	action	19,91 €	2 092	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	12-mai-21	cession	action	19,90 €	450	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	14-mai-21	cession	action	19,10 €	1 667	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	17-mai-21	cession	action	19,02 €	244	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	18-mai-21	cession	action	18,74 €	1 850	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	19-mai-21	cession	action	18,55 €	2 619	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	25-mai-21	cession	action	19,09 €	1 539	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	26-mai-21	cession	action	19,00 €	471	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	27-mai-21	cession	action	19,30 €	1	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	31-mai-21	cession	action	19,00 €	153	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	01-juin-21	cession	action	19,04 €	2 577	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	02-juin-21	cession	action	19,04 €	1 564	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	03-juin-21	cession	action	18,74 €	335	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	04-juin-21	cession	action	18,64 €	669	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	07-juin-21	cession	action	18,39 €	4 637	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	08-juin-21	cession	action	18,59 €	507	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	09-juin-21	cession	action	18,94 €	977	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	14-juin-21	cession	action	18,27 €	1 100	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	15-juin-21	cession	action	18,20 €	250	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	16-juin-21	cession	action	18,20 €	130	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	17-juin-21	cession	action	18,23 €	480	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	18-juin-21	cession	action	18,30 €	230	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	21-juin-21	cession	action	18,58 €	1 273	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	22-juin-21	cession	action	18,32 €	1 239	non
YG CAPITAL SAS						
personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	23-juin-21	cession	action	18,82 €	1 468	non

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.CONNECT a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :

La Société ISH AUDIT CONSEIL

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société BEAS

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.CONNECT

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.CONNECT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Source : boursorama.com

IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et depuis le début de l'exercice en cours, les avis recensés ci-après :

BALO	Objet
30/04/2020	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2021

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	Objet
8 février 2022	Chiffre d'affaires 2021 en progression de 3,1%
26 octobre 2021	Forte croissance des résultats semestriels 2021 : Chiffre d'affaires +30,3% ; EBITDA +58,3% ; Résultat net X3
20 juillet 2021	WE.CONNECT poursuit sa forte croissance sur le 1er semestre 2021: +30,4%
19 juillet 2021	Bilan semestriel au 30 juin 2021 du contrat de liquidité WE.CONNECT
8 juillet 2021	Erratum sur la date de publication du chiffre d'affaires semestriel 2021
14 avril 2021	Excellente performance en 2020 : Chiffre d'affaires +36,4% ; EBITDA +40,2% ; Résultat net +119,2%
2 février 2021	Une nouvelle année record - Forte hausse du chiffre d'affaires 2020 : 211,1 M€, +36,2% - Croissance de 36,8% au 2nd semestre 2020
18 janvier 2021	Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société TSAF

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.CONNECT : www.connect-we.fr

X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 15 avril 2022

Le conseil d'administration



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.CONNECT sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.CONNECT sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.CONNECT :

« Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION »

16.1 – Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écouté et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.3 - Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement

18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. »

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.CONNECT est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey GORSO pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. • Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. • Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. • Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. • Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil.	• Il organise et dirige les travaux du Conseil. • Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. • La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité. • Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORSO**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20^{ème})

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS**
 Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)
 Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy
 Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Menahem COHEN**
 Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12^{ème})
 Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil
 Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Coralie CRIVILE**
 Date et lieu de naissance : 6 juin 1981 à PARIS (75014)
 Adresse : 16 avenue de la liberté - 94220 CHARENTON LE PONT
 Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Kim TE**
 Date et lieu de naissance : 13 juillet 1975 à COMPIEGNE (60)
 Adresse : 21 rue Mondefaire - 94440 VILLECRESNES
 Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Benjamin SEBILLEAU**
 Date et lieu de naissance : 29 janvier 1977 à AGEN (47)
 Adresse : 16 rue André Thierry - 91320 WISSOUS
 Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey GORS exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.CONNECT.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 4 hommes et 2 femmes.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
Moshey GORSO <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	SP PARTICIPATIONS ACHETERNET
	PDG	PCA FRANCE
	Directeur Général	M.G.F.
	Représentant de WE.CONNECT	Président de M.G.F.
	Administrateur	FOCH PARTNERS
	Gérant	DAY BY DAY COMMUNICATION D2 DIFFUSION SNC YGM FG BSL LI BAI
Yossef GORSO <i>administrateur</i>	Président	YG CAPITAL
	Administrateur	PCA FRANCE
	Gérant	SNC 5 JEAN JAURES LI BAI SCI ETCHEVERRY 2 VINTIMILLE SUCHET
Menahem COHEN <i>administrateur</i>	Administrateur	PCA FRANCE
Coralie CRIVILE <i>administrateur</i>	-	-
Kim TE <i>administrateur</i>	-	-
Benjamin SEBILLEAU <i>administrateur</i>	Gérant	SCI BECKETT

II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Néant

II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Néant

III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 8/06/2021 16 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code	AGM 8/06/2021 17 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGM 8/06/2021 18 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 8/06/2021 19 ^{ème} résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 8/06/2021 15 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 8/06/2021 22 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 8/06/2021 20 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail	AGM 8/06/2021 24 ^{ème} résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 8/06/2021 21 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	Le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions d'un autre plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles. Le conseil d'administration du 30/03/2021 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites et l'augmentation de capital correspondant. Le conseil d'administration du 11 janvier 2022 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites, l'augmentation de capital correspondant et (ii) a arrêté les dispositions d'un autre plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles Le conseil d'administration du 15 avril 2022 a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Fait le 15 avril 2022

Le conseil d'administration



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte lors de ses réunions des 6 juin 2018 et 8 juin 2021.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'actions le 14 janvier 2019, le 30 mars 2020, le 11 janvier 2021, le 8 janvier 2021, le 11 janvier 2022 et le 15 avril 2022.

I. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS REALISEES

I.1. Plan d'attribution gratuite d'actions du 14 janvier 2019

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 9.150 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 9 janvier 2019 était de 12 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 48.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 2020, le conseil d'administration, usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, a :

- Constaté l'expiration de la période d'acquisition

- Décider une augmentation de capital pour un montant de l'ordre de 43.147,41 € euros prélevé sur le compte report à nouveau par la création et l'émission de huit mille deux cent cinquante (8.250) actions nouvelles, d'une valeur nominale de l'ordre de 5,23 € chacune.

I.2. Plan d'attribution gratuite d'actions du 30 mars 2020

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 dans les conditions rappelées au I.1, le conseil d'administration du 30 mars 2020 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 10.200 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 27 mars 2020 était de 10,65 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2019 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cinquante (50) actions aux salariés à temps partiel qui ont moins de 2 ans d'ancienneté au 31 décembre 2019 (i) ;
- cent cinquante (150) actions aux autres salariés à temps plein ou en contrat d'apprentissage (ii).

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

I.3. Plan d'attribution gratuite d'actions du 11 janvier 2021

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 dans les conditions rappelées au I.1, le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.129 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 11 janvier 2021 était de 18 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Etre salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an à compter du 9 janvier 2021 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Le salarié qui répondra aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 1.129 actions gratuites.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, le bénéficiaire pourra exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, le bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis au bénéficiaire sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 6.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard du bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le Bénéficiaire concerné, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur du Bénéficiaire, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

I.4. Plan d'attribution gratuite d'actions 8 juin 2021

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 8 juin 2021 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 10.050 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 7 juin 2021 était de 18,85€.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées (les « Sociétés du Groupe ») dans les conditions suivantes :

- depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2020,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Ne pas être bénéficiaire d'actions gratuites en cours d'attribution définitive ou de période de conservation dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites réservé à un seul salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 - Ne pas être ou avoir été mandataire social de la Société au cours des trois derniers exercices clos (exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
 - Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cent cinquante (150) actions.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

I.5. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2022

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 dans les conditions rappelées au I.4, le conseil d'administration du 11 janvier 2022 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 2.134 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 11 janvier 2022 était de 18,40 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les bénéficiaires qui répondront aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- Directeur des achats Groupe : 1.600 actions
- Directrice des Opérations : 534 actions

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration aux bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver leurs actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard le jour de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard le jour de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 12.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard des bénéficiaires sans l'accord des Bénéficiaires.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur des Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

I.6. Plan d'attribution gratuite d'actions 15 avril 2022

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 dans les conditions rappelées au I.4, le conseil d'administration du 15 avril 2022 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 13.350 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 14 avril 2022 était de 15,90 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins six (6) mois au 18 avril 2022,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Ne pas être bénéficiaire d'actions gratuites en cours d'attribution définitive ou de période de conservation dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites donnant droit à plus de 1.000 actions par bénéficiaire ;
- Ne pas avoir été mandataire social de la Société au cours des exercices suivants : exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cent cinquante (150) actions.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 75.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

II. TABLEAU RECAPITULATIF RENDANT COMPTE DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

		2021		2022	
		Nombre	valeur	Nombre	valeur
1	Actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce				
1.1	Moshey GORSO	-		-	
1.2	Yossef GORSO	-		-	
1.3	MenaheM-Mendel COHEN	-		-	
1.4	Kim TE ⁽¹⁾	150	2 827,50 €	150	2 385,00 €
1.4	Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	150	2 827,50 €	684	12 210,60 €
1.5	Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾	1 129	20 322,00 €	1 600	29 440,00 €
2	Actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce				
2.1	Moshey GORSO	-		-	
2.2	Yossef GORSO	-		-	
2.3	MenaheM-Mendel COHEN	-		-	
2.4	Kim TE ⁽¹⁾	-		-	
2.4	Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	-		-	
2.5	Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾	-		-	
3	Actions qui durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des 10 salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	150	2 827,50 €	150	2 385,00 €
4	Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires				
4.1	Actions attribuées à l'ensemble des salariés bénéficiaires	11 179	209 764,50 €	15 484	251 530,60 €
4.2	tous salarié en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail, à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	10 050	189 442,50 €	13 350	212 265,00 €
4.3	Directeur des achats Groupe	1 129	20 322,00 €	1 600	29 440,00 €
4.4	Directrice des Opérations			534	9 825,60 €
4.5	Autres catégories	-		-	

(1) mandataire social (administrateur) depuis le 8 juin 2021

Fait le 15 avril 2022

Le conseil d'administration



TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) <i>Capital social</i>	14 401 412	14 357 218	14 314 071	14 314 071	14 314 071
b) <i>Nombre d'actions émises</i>	2 753 616	2 745 166	2 736 922	2 736 922	2 736 922
c) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	3 701 680	2 727 986	1 349 313	1 278 980	1 460 971
b) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	1 362 421	1 322 954	875 814	848 147	119 429
c) <i>Impôt sur les bénéfices</i>	95 794	94 585	313 012	-67 724	-454 589
d) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	1 266 627	1 228 369	562 802	915 871	574 018
e) <i>Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	1 102 910	1 154 298	1 532 137	804 155	489 908
f) <i>Montants des bénéfices distribués</i>		686 293	684 231	684 231	354 786
g) <i>Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0,46	0,45	0,21	0,33	0,21
b) <i>Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0,40	0,42	0,56	0,29	0,18
c) <i>Dividende versé à chaque action</i>	0,00	0,25	0,25	0,25	0,13
IV - Personnel :					
a) <i>Nombre de salariés</i>	38	29	9	7	7
b) <i>Montant de la masse salariale</i>	1 820 197	1 364 384	617 660	531 654	536 696
c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	597 668	431 219	216 087	193 642	190 476



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 10 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société WE.CONNECT (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2021 et soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, objet de la 3^{ème} résolution, nous vous proposons de :

- constater que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 font ressortir un bénéfice de 1.102.910 € ;
- affecter 55.200 € du bénéfice sur le poste réserve légale,
- constater que le poste report à nouveau est bénéficiaire de 2.323.216 €,
- affecter le bénéfice distribuable de 3.370.926 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2021		1.102.910 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	55.200 €
Report à nouveau antérieur	(+)	2.323.216 €
Bénéfice distribuable	(=)	3.370.926 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	1.101.900,40 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	2.269.025,60 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Il vous sera demandé de décider, en conséquence, de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € euros par action, soit un montant de 1.101.900,40 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.754.751 actions composant le capital social au 11 janvier 2022, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 2 juin 2022 et mis en paiement à compter du 6 juin 2022.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2020	2.754.751	0 €	0 €	0 €
Exercice 2019	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €
Exercice 2018	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21.398 €, ainsi que l'impôt correspondant de 5.670 €.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes, soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, présente les conventions qui ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les conventions et engagements précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2021 sont également rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est donc proposé, dans la 4^{ème} résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

I.3. Fixation de la rémunération des administrateurs (5^{ème} résolution)

Il vous est proposé dans la 5^{ème} résolution de fixer à la somme de six mille euros (6.000 €), à répartir entre les membres du conseil d'administration, le montant de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs et ce jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 5^{ème} résolution.

I.4. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 6^{ème} résolution :

1. d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 7^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 275.475 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 8.264.253 €.

Cette autorisation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

2. déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
3. conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 6^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II.1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 7^{ème} résolution, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, serait de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 7^{ème} résolution.

II.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 8^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou

- des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de droit français ou étranger, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.
2. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée serait fixé à la somme de trente millions d'euros (30.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2021 ;
 3. décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels serait appliquée une décote qui ne pourra pas excéder trente pour cent (30 %).
 4. constater et décider que cette délégation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;
 5. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.
 6. décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.
 7. prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
 8. décider que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 8^{ème} résolution

II.3. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 9^{ème} résolution, de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décider que la présente délégation annulera toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la résolution proposée ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée ne pourra excéder sept cent vingt mille trois cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes (720.365,82 €), étant précisé que ce plafond serait fixé hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la délégation proposée qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
- (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 9^{ème} résolution.

II.4. Pouvoirs pour formalités (10^{ème} résolution)

Enfin la 10^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 15 avril 2022

Le conseil d'administration



COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	1 717 185		1 717 185	4,84	1 717 185	4,18
Autres immobilisations incorporelles	504 113	88 063	416 050	1,17	359 967	0,88
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	464 640	148 203	316 437	0,89	283 433	0,69
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	31 760 648	4 345 297	27 415 351	77,21	27 415 351	66,73
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	288 490	288 490				
Autres immobilisations financières	100 800		100 800	0,28	100 800	0,25
TOTAL (I)	34 835 876	4 870 053	29 965 824	84,39	29 876 736	72,72
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	1 161 756		1 161 756	3,27	69 615	0,17
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	25 200		25 200	0,07	300	0,00
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	46 724		46 724	0,13	24 750	0,06
. Autres	4 107 055		4 107 055	11,57	10 150 315	24,71
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	84 367	37 602	46 765	0,13	37 117	0,09
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	128 856		128 856	0,36	912 557	2,22
Charges constatées d'avance	25 607		25 607	0,07	13 747	0,03
TOTAL (II)	5 579 564	37 602	5 541 963	15,61	11 208 400	27,28
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	40 415 441	4 907 655	35 507 786	100,00	41 085 137	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 14 401 412)	14 401 412	40,56	14 357 218	34,95
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	945 723	2,66	945 723	2,30
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	398 742	1,12	341 027	0,83
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	2 323 216	6,54	1 270 826	3,09
Résultat de l'exercice	1 102 910	3,11	1 154 298	2,81
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	19 172 002	53,99	18 069 092	43,98
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	55 000	0,15	55 000	0,13
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	55 000	0,15	55 000	0,13
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	3 628 571	10,22	5 700 000	13,87
. Découverts, concours bancaires	14 217	0,04	1 118	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	4 436	0,01	17 271	0,04
. Associés	11 011 823	31,01	15 818 154	38,50
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	411 248	1,16	452 742	1,10
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	159 820	0,45	72 961	0,18
. Organismes sociaux	167 714	0,47	209 020	0,51
. Etat, impôts sur les bénéfices	99 704	0,28	24 885	0,06
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	454 588	1,28	375 739	0,91
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	84 155	0,24	43 630	0,11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	244 507	0,69	245 524	0,60
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	16 280 784	45,85	22 961 045	55,89
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	35 507 786	100,00	41 085 137	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	3 701 680		3 701 680	100,00	2 727 986	100,00	973 694	35,69	
Chiffres d'Affaires Nets	3 701 680		3 701 680	100,00	2 727 986	100,00	973 694	35,69	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			15 026	0,41	27 000	0,99	-11 974	-44,34	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			22 052	0,60	21 284	0,78	768	3,61	
Autres produits			2	0,00	34	0,00	-32	-94,11	
Total des produits d'exploitation (I)			3 738 759	101,00	2 776 304	101,77	962 455	34,67	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			878 103	23,72	631 227	23,14	246 876	39,11	
Impôts, taxes et versements assimilés			87 698	2,37	66 650	2,44	21 048	31,58	
Salaires et traitements			1 820 197	49,17	1 364 384	50,01	455 813	33,41	
Charges sociales			597 668	16,15	431 219	15,81	166 449	38,60	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			173 366	4,68	77 115	2,83	96 251	124,81	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			4 501	0,12	6	0,00	4 495	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)			3 561 533	96,21	2 570 601	94,23	990 932	38,55	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			177 226	4,79	205 703	7,54	-28 477	-13,83	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations			1 000 000	27,01	1 000 000	36,66		0,00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			782	0,02	4 317	0,16	-3 535	-81,88	
Reprises sur provisions et transferts de charges			47 250	1,28	50 303	1,84	-3 053	-6,06	
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			1 048 032	28,31	1 054 620	38,66	-6 588	-0,61	
Dotations financières aux amortissements et provisions			37 602	1,02	47 260	1,73	-9 658	-20,43	
Intérêts et charges assimilées			61 212	1,65	88 538	3,25	-27 326	-30,85	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			98 814	2,67	135 798	4,98	-36 984	-27,22	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			949 219	25,64	918 822	33,68	30 397	3,31	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			1 126 445	30,43	1 124 525	41,22	1 920	0,17	

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	77 758	2,10	89 969	3,30	-12 211	-13,56
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 900	0,21	85 000	3,12	-77 100	-90,70
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	85 658	2,31	174 969	6,41	-89 311	-51,03
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	436	0,01	1 233	0,05	-797	-64,63
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	12 963	0,35	49 378	1,81	-36 415	-73,74
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	13 399	0,36	50 611	1,86	-37 212	-73,52
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	72 259	1,95	124 358	4,56	-52 099	-41,88
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	95 794	2,59	94 585	3,47	1 209	1,28
Total des Produits (I+III+V+VII)	4 872 450	131,63	4 005 893	146,84	866 557	21,63
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 769 540	101,83	2 851 595	104,53	917 945	32,19
RÉSULTAT NET	1 102 910	29,79	1 154 298	42,31	-51 388	-4,44
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 35 507 786,10 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 1 102 909,64 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée au Covid-19 a continué au cours de l'exercice 2021. Les mesures prises ont permises au groupe We.Connect de poursuivre son activité et répondre à la demande de ses clients.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis suivants les principes, règles et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général (ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 et 2016-07).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Mali de fusion	<i>Non amortissable</i>
Logiciels informatiques	<i>5 ans</i>
Matériel de transport	<i>3 ans</i>

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'établissement des états financiers est en conformité avec le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

3.1 - Actif incorporel inscrit à l'actif du bilan pour un montant de 1.717.185 euros :

Cet actif incorporel, qui provient de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT), approuvée au terme des AGE des actionnaires en date du 17/12/2015, correspond à un mali technique de fusion.

Pour les besoins de l'opération de fusion, le Groupe Unika a été valorisé 15,6 MEUR (EBIT prévisionnel 2015 x multiple de comparables boursiers de 6,8).

Au regard du test de valorisation réalisé aucune perte de valeur de cet actif incorporel n'est à constater au 31/12/2020.

3.2 - Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges (présentées dans le tableau des provisions), enregistrées en conformité avec le règlement CRC n° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent notamment des indemnités calculées résultant de la meilleure évaluation de la direction de l'entreprise appuyée des recommandations de ses conseils au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part de tiers.

3.3 - Transactions conclues entre parties liées :

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit°, créat° virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	2 077 152		504 113
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport	418 340		131 270
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	418 340		131 270
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	31 760 648		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	389 290		
TOTAL	32 149 938		
TOTAL GENERAL	34 645 430		635 383

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles	359 967		2 221 298	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport		84 970	464 640	
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		84 970	464 640	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			31 760 648	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			389 290	
TOTAL			32 149 938	
TOTAL GENERAL	359 967	84 970	34 835 876	

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles		88 063		88 063
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers				
Matériel de transport	134 906	85 303	72 007	148 203
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	134 906	85 303	72 007	148 203
TOTAL GENERAL	134 906	173 366	72 007	236 266

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	88 063				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers					
Matériel de transport	85 303				
Mat. de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	85 303				
TOTAL GENERAL	173 366				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
TOTAL Provisions règlementées				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	55 000			55 000
TOTAL Provisions	55 000			55 000
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	4 345 297			4 345 297
Sur autres immobilisations financières	288 490			288 490
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations	47 250	37 602	47 250	37 602
TOTAL Dépréciations	4 681 037	37 602	47 250	4 671 389
TOTAL GENERAL	4 736 037	37 602	47 250	4 726 389
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières		37 602	47 250	
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	288 490		288 490
Autres immobilisations financières	100 800		100 800
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 161 756	1 161 756	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	25 200	25 200	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	46 724	46 724	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	4 104 215	4 104 215	
Débiteurs divers	2 840	2 840	
Charges constatées d'avance	25 607	25 607	
TOTAL GENERAL	5 755 632	5 366 342	389 290
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	14 217	14 217		
- plus d'un an	3 628 571	1 342 857	2 285 714	
Emprunts et dettes financières	4 436	4 436		
Fournisseurs et comptes rattachés	411 248	411 248		
Personnel et comptes rattachés	159 820	159 820		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	167 714	167 714		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	99 704	99 704		
- T.V.A.	454 588	454 588		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	84 155	84 155		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	11 011 823	11 011 823		
Autres dettes	244 507	244 507		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	16 280 784	13 995 070	2 285 714	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 071 429			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - AUTRES TABLEAUX

8.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

	Mt entreprises liées	Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partic.	Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
Participations		31 760 648	
Créances rattachées à des participations			
Prêts	800		
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	9 300	4 100 888	
Autres créances			
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		360	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		10 955 034	
Produits de participation		1 000 000	
Autres produits financiers			
Charges financières			

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	100 000
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	1 083 600
Autres créances	2 840
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	1 186 440

9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 761
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	264 063
Dettes fiscales et sociales	196 374
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	465 198

9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	25 607	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	25 607	

Commentaires:

9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	2 745 166	5,23
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice	8 450	5,23
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	2 753 616	5,23

Commentaires:

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.5 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	
Prestations de services	3 701 680
TOTAL	3 701 680

Répartition par marché géographique	Montant
France	3 701 680
Etranger	
TOTAL	3 701 680

9.6 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat av. impôts	Impôts
Résultat courant	1 126 445	
Résultat exceptionnel (et participation)	72 259	
Résultat comptable	1 102 910	95 794

Commentaires:

La société WE.CONNECT (société intégrante) et les sociétés MGF, D2 DIFFUSION, PCA FRANCE et ICD BRAND (sociétés intégrées) ont opté pour le régime de l'intégration fiscale les 26/03/2008, 05/03/2013, 10/01/2018 et 01/01/2019.

La société WE.CONNECT a renouvelé son option pour l'intégration fiscale au titre de l'exercice 2021 avec le périmètre décrit ci-dessus.

10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus Avals et cautions Engagements en matière de pensions Autres engagements donnés : Nantissement comptes-titres auprès de la Caisse d'Epargne	2 000 000
TOTAL	2 000 000
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.2 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	82 500
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	82 500

Commentaires:

10.3 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens	32	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	38	

Commentaires:

10.4 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		67 560	
TOTAL		67 560	

Commentaires:

Les indemnités de départ à la retraite (non comptabilisés dans les comptes individuels) s'élève à 67.560 euros à la clôture de l'exercice 2021 (contre 8.958 à la clôture de l'exercice 2020).

AUTRES TABLEAUX (SUITE)**10.5 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

La société WE.CONNECT (n° siret 45065723400073)

Ayant pour siège social le 3 avenue Hoche 75008 PARIS

Et pour établissement principal le 58 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN

Est la société consolidante

Dont le périmètre de consolidation est constitué des sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK, PCA FRANCE, ACHETERNET et ICD BRAND (méthode de l'intégration globale).

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro

11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
MGF	10 000 000	10 498 675	100,00	12 912 000	12 912 000			215 061 828	3 828 338	
D2 DIFFUSION	700 000	76 243	100,00	700 007	700 007			6 434 852	618 331	
PCA FRANCE	4 380 180	11 470 662	100,00	13 803 344	13 803 344			100 298 427	1 786 910	
TECHNI CINE PHOT	1 600 000		100,00	4 345 297						
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic.										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

La société TECHNI CINE PHOT est en liquidation judiciaire depuis le 06/08/2014.



**COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



WE CONNECT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 14.401.411,77 EUROS

SIEGE SOCIAL

3 AVENUE HOCHÉ 75008 - PARIS

**COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2021**

SOMMAIRE

Page

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	2
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE	3
TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	4
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	5
NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE	6
NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE.....	10
NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICE 2016 ET 2015.....	10
NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES	11
NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	11
NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE.....	16
NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS.....	22

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les montants dans le présent document sont exprimés en euros sauf indication contraire.

Compte de résultat consolidé (en €)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	Notes
Chiffre d'affaires	217 493 715	211 376 150	6.1
Autres produits d'exploitation	400 054	362 342	
Achats consommés	(197 547 981)	(193 920 941)	6.2
Charges de personnel	(5 832 675)	(4 995 784)	6.5
Autres charges d'exploitation	(3 707 860)	(4 079 048)	6.3
Impôts et taxes	(535 599)	(415 791)	6.4
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(1 133 230)	(218 002)	6.6
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	9 136 424	8 108 926	
Dotation aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	6.6
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	9 136 424	8 108 926	
Charges et produits financiers	(720 807)	(930 845)	6.7
Charges et produits exceptionnels	(550 452)	(149 910)	6.8
Impôt sur les résultats	(1 511 055)	(1 882 759)	6.9
Résultat net des entités intégrées	6 354 110	5 145 412	
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 354 110	5 145 412	
Intérêts minoritaires	0	0	
Résultat net (Part du groupe)	6 354 110	5 145 412	
Résultat par action	2,31	1,87	
Résultat dilué par action	2,31	1,87	

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Bilan Consolidé (en €)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	Notes
Immobilisations incorporelles	1 836 675	1 780 592	7.1
<i>Dont écart d'acquisition</i>	675 621	675 621	
Immobilisations corporelles	521 392	473 086	7.2
Immobilisations financières	3 545 147	2 694 938	7.3
Titres mis en équivalence	0	0	
Actifs immobilisés	5 903 214	4 948 616	
Stocks et en-cours	50 877 429	34 545 321	7.4
Clients et comptes rattachés	33 671 735	45 585 406	7.6
Autres créances et comptes de régularisation	8 564 035	5 941 827	7.5 / 7.7
Valeurs mobilières de placement	4 863 008	4 521 542	7.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 174 336	38 591 068	7.8
Actifs circulants	129 150 543	129 185 164	
TOTAL ACTIF	135 053 757	134 133 780	
Capital	14 401 412	14 357 218	7.9
Primes	945 723	945 723	
Réserves et résultat consolidés	20 790 881	14 311 377	7.10
Autres	0	0	
Capitaux propres (Part du groupe)	36 138 016	29 614 318	
Intérêts minoritaires	(12 055)	(12 055)	
Provisions	1 036 498	1 054 543	7.12
Emprunts et dettes financières	27 823 669	29 795 729	7.13
Fournisseurs et comptes rattachés	63 719 081	67 816 240	7.14
Autres dettes et comptes de régularisation	6 348 548	5 865 005	7.15 / 7.16
TOTAL PASSIF	135 053 757	134 133 780	

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Tableau des flux de trésorerie consolidé (en €)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
Résultat net total consolidé	6 354 110	5 145 412
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	825 189	852 939
- Variation des impôts différés	(180 375)	251 138
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(7 900)	(85 000)
- Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Variation nette des actifs et des passifs courants	(11 876 121)	(5 634 617)
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(4 885 097)	529 872
Acquisitions d'immobilisations	(1 448 013)	(3 404 257)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	797 758	293 273
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(650 255)	(3 110 984)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(686 293)
Variation de la réserve de conversion	169 587	(166 189)
Augmentation de capital, ou autres fonds propres	0	0
Diminution de capital, ou autres fonds propres	0	0
Comptes courants d'associés	(599 670)	3 539 744
Emissions d'emprunts	3 443 700	17 500 000
Remboursement d'emprunt	(5 347 293)	(2 172 840)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 333 676)	18 014 422
Flux net de trésorerie de l'exercice	(7 869 028)	15 433 310
Trésorerie nette à l'ouverture	36 077 353	20 644 043
Trésorerie nette à la clôture	28 208 325	36 077 353
Variation de la trésorerie nette	(7 869 028)	15 433 310

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

La variation des capitaux propres sur l'année 2021 peut se présenter de la manière suivante :

Variation des capitaux propres consolidés (en €)						
	Capital	Primes	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31 décembre 2019 We.Connect	14 314 071	945 723	10 084 095	25 343 889	(10 432)	25 330 104
Résultat net 2020			5 145 412	5 145 412		5 145 412
Réserve de conversion			(166 188)	(166 188)		(166 188)
Versement de dividendes			(686 293)	(686 293)		(686 293)
Augmentation de capital	43 147		(43 147)			
Variation de périmètre			(20 770)	(20 770)		(20 770)
Capitaux propres clôture 31 décembre 2020 We.Connect	14 357 218	945 723	14 313 108	29 616 049	(10 432)	29 602 264
Résultat net 2021			6 354 110	6 354 110		6 354 110
Réserve de conversion			169 587	169 587		169 587
Versement de dividendes						
Augmentation de capital	44 193		(44 193)			
Variation de périmètre						
Capitaux propres clôture 31 décembre 2021 We.Connect	14 401 412	945 723	20 792 612	36 139 746	(10 432)	36 125 961

NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont présentés conformément au nouveau règlement ANC 2020-01 (issu de la fusion des trois règlements CRC 99-02 et de ses actualisations CRC 2005-05 et CRC 2000-06).

Il est par ailleurs fait application des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Suite à la nouvelle réglementation ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, le résultat de change peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au titre par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation. A cet effet, un sous-compte de la classe 65 (autres charges de gestion courante) et son équivalent en classe 75 ont été créés.

Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devise, liquidités en devises).

Les chiffres présentés dans ce document sont exprimés en Euros.

PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES**1.1 Méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Au 31 décembre 2021, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

1.2 Monnaies étrangères et écart de conversion

Le Groupe exerce son activité dans la zone Euro et depuis l'exercice 2012 également à Hong Kong par l'intermédiaire de sa filiale MGF Hong Kong. Le groupe utilise la méthode du cours de clôture pour convertir les comptes de cette filiale. La conversion des comptes s'effectue de la manière suivante :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres au poste « Réserves de conversion ».

Les transactions en monnaie étrangères, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction. Conformément au Règlement 99-02, les différences de conversion des dettes et créances à la clôture sont inscrites directement au compte de résultat, sauf en cas de couverture de change.

1.3 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les ventes de matériel informatique.

Ce chiffre d'affaires représente les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Le transfert de propriété se produit lors de la livraison du bien qui, en règle générale, correspond à la facturation. Les ventes sont donc enregistrées au vu des factures, une régularisation étant éventuellement effectuée à la clôture de l'exercice pour tenir compte d'un décalage entre facturation et livraison.

Les acomptes versés par les clients ne donnent lieu à aucune constatation de la vente et sont enregistrés dans le compte client concerné.

1.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement issues de la reprise au tribunal de commerce de la société Unika Computer via la création de la société Unika Multimédia (fusionnée au 1^{er} juillet 2019 dans la société MGF), de l'acquisition des titres des filiales D2 Diffusion, PCA France, Halterrego et Acheternet ainsi que des opérations décrites dans la « Note 3 ». Elles sont composées respectivement de deux fonds de commerce et de quatre écarts d'acquisition.

Les autres immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Ecart d'acquisition	non amorti
Fonds de commerce	non amorti
Logiciels	1-2 ans
Concessions et droits similaires	1-2 ans

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation des sociétés consolidées et la quote-part du Groupe dans leur actif net évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition comptabilisés à l'actif du bilan consolidé sont soumis à un test annuel de dépréciation.

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Terrain	non amorti
Bâtiment	20 ans
Agencements et installations	8 ans
Matériel de transport	2-3 ans
Matériel de bureau et informatique	2-3 ans
Matériel et outillage	5 ans

La méthode d'amortissement retenue est celle de l'amortissement linéaire, quelle que soit la nature des immobilisations.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique résultat exceptionnel du compte de résultat.

1.7 Prêts et autres immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés consolidées sont annulés. En effet, sont substitués à ces titres les actifs et passifs des sociétés concernées.

Les prêts et autres immobilisations financières représentent essentiellement des prêts et des dépôts et cautionnements. Les autres prêts sont des prêts effectués à des salariés du groupe.

1.8 Stocks de marchandises

Les marchandises sont évaluées selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP).

Les marchandises sont dépréciées selon leur nature (famille de produits) selon qu'elles ont fait l'objet d'une consommation et/ou d'un approvisionnement, selon la génération de produit sur laquelle elles rapportent et sur la base des consommations futures estimées. Ainsi, le taux de dépréciation pourra varier de 0% à 100%.

1.9 Avances et acomptes versés sur commandes

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

1.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale et sociale. Ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale ; la valeur probable de réalisation étant déterminée en fonction d'éventuels problèmes de recouvrement ou de l'exercice de procédures judiciaires ou contentieuses.

Une assurance-crédit a été souscrite auprès d'Atradius sur la filiale MGF pour couvrir les clients devenus douteux. L'indemnité reversée par Atradius varie de 75% à 50% du montant TTC de la créance, selon que les clients sont considérés comme dénommés, non dénommés ou surveillés. Les remboursements effectués par l'assurance dans le cadre de ce contrat sont inscrits en transfert de charges dans les « Autres produits » (Note 7.1).

1.11 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Le poste « Trésorerie » comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires et placements court terme sans risques) et les intérêts liés.

Le poste « Valeurs mobilières de placement » comprend des placements à court terme qui supportent un risque important de changement de valeur (actions de sociétés cotées en bourse).

Ces actifs sont valorisés à valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

1.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.13 Engagements de départ à la retraite

Selon la recommandation ANC n° 2013-02, les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés ne sont pas tenues d'appliquer la méthode actuarielle prévue par cette recommandation. Ils sont établis statistiquement sur la base des obligations des conventions collectives applicables et pondérée en fonction de l'âge, de l'ancienneté, du salaire, du statut cadre ou non-cadre, du sexe, des tables de mortalité fournies par l'INSEE ainsi qu'un certain nombre d'hypothèses telles que la probabilité de présence à l'âge de la retraite.

Les différents paramètres retenus sont les suivants :

Paramètres	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Age de départ à la retraite	65 ans (à l'initiative du salarié)	
Taux d'actualisation net	1,49%	1,49%
Progression des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales	40%	40%
Turnover :	5% pour la tranche 20/39 ans, 3% pour les 40/49 ans et 1% après 50 ans	

1.14 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales. Les autres dettes correspondent principalement à des clients créditeurs.

1.15 Risque de change

Les opérations des filiales du Groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong.

1.16 Résultat exceptionnel

Les charges et produits composant le résultat exceptionnel correspondent à des transactions dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE

Le Groupe WE.CONNECT (ci-après « le Groupe ») est un groupe spécialisé dans la distribution de matériels informatiques (tablettes et ordinateurs portables) de marques de grands fabricants ainsi que dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques (ordinateurs, moniteurs et produits multimédia), périphériques et électroniques des produits de stockage (disques durs externes, clés USB, souris, etc.), des accessoires vendus sous les marques « Rivertech », « Gamium », « We Digital », « Unika » et « Unika Pro ».

La commercialisation des produits est assurée au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces et des revendeurs informatiques et par le biais d'Internet.

Le Groupe WE .CONNECT a créé en 2012 la société MGF Hong Kong (détenue à 100%) qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique. Le Groupe WE.CONNECT exerce sur cette filiale un contrôle exclusif. Cette société est consolidée en intégration globale (Note 6).

La société WE.CONNECT, société consolidante, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Le capital social de la société WE.CONNECT est composé de 2.753.616 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune au 31 décembre 2021 pour un total de 14.401.411,77 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 ET RAPPEL DES EVENEMENTS INTERVENUS EN 2015

Aucun évènement significatif au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2015 :

Au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA, les associés de chacune des sociétés ont approuvé la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT).

La fusion entre les sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA a consisté en une fusion-absorption de la société GROUPE UNIKA par la société TECHNILINE avec une parité d'échange fixée à 1 action de GROUPE UNIKA contre 601 actions de TECHNILINE.

Compte tenu de la parité d'échange et de l'actif net apporté par la société GROUPE UNIKA, la libération de l'augmentation de capital de la société TECHNILINE a imposé, juridiquement, que les apports de la société GROUPE UNIKA soient effectués pour leur valeur réelle (réévaluation d'un montant de 15,6 m€).

D'un point de vue comptable, en revanche, la fusion est analysée comme une acquisition inversée de la société TECHNILINE par la société GROUPE UNIKA. En effet, la société TECHNILINE a émis en rémunération de cette prise de contrôle suffisamment de ses propres actions pour permettre aux anciens actionnaires de la société GROUPE UNIKA de prendre le contrôle de son propre capital. Ceci a conduit à identifier la société GROUPE UNIKA comme étant l'acquéreur (au sens comptable).

Dans la mesure où l'acquisition est qualifiée d'acquisition inversée, c'est le bilan de l'entreprise juridiquement acquéreuse (TECHNILINE) qui fait l'objet, dans les comptes consolidés, d'une réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur. Cette entreprise étant considérée comme l'acquéreur. C'est sur cette base qu'est déterminé l'écart d'acquisition par la société réputée comme étant économiquement l'acquéreur. En conséquence, un écart d'acquisition de 1,7 m€ figure au bilan consolidé de TECHNILINE au 31 décembre 2015.

Ainsi, dans les comptes consolidés, les actifs et les passifs de GROUPE UNIKA n'ont pas eu à être réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition et il a fallu annuler les effets de la fusion constatée en valeur réelle dans les comptes annuels de TECHNILINE. Cette annulation a eu pour effet de rendre les réserves consolidées négatives de 6,2 m€. Toutefois, les capitaux propres restent positifs de 12,0 m€.

Par ailleurs, un Conseil d'administration en date du 17 décembre 2015 prend acte que, compte tenu de la réalisation définitive de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, le changement de dénomination sociale de TECHNILINE en WE.CONNECT, tel qu'adopté à la 31ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015, est effectif.

NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices clos au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 sont d'une durée de 12 mois.

NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le tableau ci-après présente le périmètre de consolidation ainsi que la méthode de consolidation retenue pour les comptes consolidés.

Filiales	31-déc-21		31-déc-20		Date de clôture	Methode retenue
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts		
MGF	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
D2 Diffusion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
MGF Hong Kong	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
PCA France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Acheternet	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
ICD Brand	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%	31.12	I.G.

Il convient de noter que la société TECHN CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE), a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

6.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Produits exploitation (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Ventes France	202 212 052	203 050 859
Ventes Export	14 796 678	7 849 278
Frais de ports	484 985	476 013
Total Chiffres d'affaires	217 493 715	211 376 150
Transferts de charges et autres produits	369 679	333 541
Subvention d'exploitation	30 375	28 800
Total Autres produits	400 054	362 341
Total Produits d'exploitation	217 893 770	211 738 492

Les ventes de marchandises export sont essentiellement constituées des ventes vers les DOM-TOM (Martinique, Guadeloupe).

Les transferts de charges correspondent principalement à des remboursements d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit sur les créances devenues irrécouvrables.

Les autres produits sont essentiellement constitués des gains de change sur créances et dettes commerciales.

6.2 Achats consommés et frais accessoires

6.2.1 Détail des achats consommés et des frais accessoires

Les achats de marchandises et de matières premières ont évolué comme suit :

Achats et frais accessoires (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Achat de marchandises et matières premières	212 901 674	196 286 893
Variation des stocks	(17 771 981)	(4 368 071)
Frais accessoires et transport sur achats	1 088 740	592 985
Frais de transport sur ventes	1 329 548	1 409 135
Total Achats et frais accessoires	197 547 981	193 920 941

6.2.2 Marge brute sur ventes de marchandises

La marge brute sur les ventes de marchandises a évolué comme suit :

Marge brute commerciale sur ventes (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Ventes de marchandises	217 493 715	211 376 150
Achats de marchandises et frais accessoires	(197 547 981)	(193 920 941)
Marge brute sur ventes (en €)	19 945 734	17 455 209
Taux de marge brute commerciale	9,2%	8,3%

6.3 Services extérieurs

Les services extérieurs se composent des éléments suivants :

Services extérieurs, fournitures et consommables (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Locations immobilières	629 145	609 800
Locations mobilières	85 661	160 833
Entretiens et maintenances	193 662	131 468
Assurances	166 571	136 513
Honoraires, commissions et études	1 235 654	1 412 749
Publicité	138 198	261 336
Voyages, missions et réceptions	318 233	402 649
Poste et télécommunications	146 529	173 848
Services bancaires	187 417	214 546
Fournitures diverses	226 753	200 865
Autres frais administratifs	306 352	216 346
Total Services extérieurs	3 634 177	3 920 952

6.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes ont évolué comme suit :

Impôts et taxes (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Taxes assises sur les salaires	94 959	58 179
Taxes assises sur le chiffre d'affaires	289 076	133 803
CET (CFE et CVAE)	84 566	145 524
Taxes foncières	42 177	46 385
Autres taxes	24 821	31 900
Total Impôts et taxes	535 599	415 791

6.5 Charges de personnel

6.5.1 Détail de la charge de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit :

Frais de personnel (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Salaires et traitements	4 385 304	3 737 511
Charges sociales	1 428 078	1 205 286
Engagement retraite	19 293	52 987
Total Frais de personnel	5 832 675	4 995 784

6.5.2 Effectif

L'effectif du groupe a évolué comme suit :

Détail des effectifs du groupe	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Cadres	12	12
Employés et Ouvriers	98	93
Effectifs du groupe à la clôture	110	105
<i>Effectifs moyen du groupe sur la période</i>	<i>101</i>	<i>92</i>

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France, à l'exception de 6 salariés basés en Chine.

6.6 Dotations nettes aux amortissements et provisions

La variation nette des reprises et dotations aux amortissements et provisions s'analyse comme suit :

Dotation nette aux amortissements et provisions (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Note 7.1)	0	0
Dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles (Note 7.1)	0	0
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Note 7.2)	(246 098)	(137 964)
Variation de la provision pour dépréciation des stocks (Note 7.4)	(910 236)	103 915
Variation de la provision pour risques et charges d'exploitation (Note 7.12) - hors retraite	37 339	1 109 804
Variation de la provision pour dépréciation des créances (Note 7.6)	(14 234)	(1 293 757)
Total Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 133 229)	(218 002)

Pour mémoire, la dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles au 31/12/2019 concerne la dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur de 1.706.000 euros, notamment consécutivement à la reprise de provision pour litige prud'homal Techniline (Note 7.12).

6.7 Résultat financier

6.7.1 Détail du résultat financier

Le résultat financier a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat financier (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Intérêts et produits financiers	299 321	244 986
Plus values de cession titres de placement	0	0
Différences positives de changes	0	517 885
Reprise de provision sur titres de placement	1 782 918	823 123
Total des produits financiers	2 082 238	1 585 994
Intérêts et charges financières	268 293	733 910
Moins value de cession titres de placement	354 219	0
Différences négatives de changes	520 371	0
Dotation à la provision sur titres de placement	1 660 164	1 782 929
Total des charges financières	2 803 046	2 516 839
Résultat financier	(720 808)	(930 845)

Les produits et charges financières sont principalement composés des plus et moins-values sur cessions des titres de placement court terme ainsi que des différences de changes.

6.7.2 Comptabilisation des escomptes financiers

Il est à noter que les escomptes obtenus pour paiements rapides étaient jusqu'en 2012 comptabilisés en produits financiers. Compte tenu que sur les fournisseurs concernés, ils sont appliqués de manière récurrente et systématique, il a été décidé que ces escomptes représentent, dorénavant, un vrai produit d'exploitation pour le groupe. En conséquence, les escomptes obtenus pour paiement rapide au titre de l'exercice 2021 ont été comptabilisés en moins du poste achats. Ils ont représenté 396.861 euros au titre de cet exercice (339.616 euros au titre de l'exercice 2020).

6.7.3 Ecart de change

La société WE.CONNECT a appliqué le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture à leurs exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, selon ce nouveau règlement, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation.

6.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat exceptionnel (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Produits de cession d'immobilisation	9 900	85 000
Autres produits exceptionnels	183 523	763 407
Reprises aux provisions exceptionnelles	0	0
Total des produits exceptionnels	193 423	848 407
Valeur nette comptable des éléments cédés (Note 7.2)	14 291	57 001
Autres charges exceptionnelles	729 585	941 316
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	0
Total des charges exceptionnelles	743 875	998 317
Résultat exceptionnel	(550 452)	(149 910)

Au 31/12/2021, le poste « Autres produits exceptionnels » est principalement constitué d'annulation de dettes fournisseurs dont la prescription commerciale est atteinte.

Le poste « Autres charges exceptionnelles » est composé pour 713.883 euros de dons (contre 897.412 euros au 31/12/2020).

6.9 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en Euros (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Résultat courant avant impôts	8 415 617	7 178 081
Résultat exceptionnel	(550 452)	(149 910)
	7 865 165	7 028 171
Taux d'impôt théorique	26,50%	28,00%
Impôt théorique	2 084 269	1 967 888
Impôt courant	1 691 430	1 631 621
Impôt différé	(37 136)	101 584
Impôt réel	1 654 294	1 733 205
Taux d'impôt réel	21,03%	24,66%
Ecart sur IS	(429 974)	(234 682)
Ecart sur taux	5,47%	3,34%
Détail		
Ecart de taux	(42 815)	(27 286)
Effets des différences permanentes	(168 322)	82 671
Effets du traitement des dons	(218 838)	(290 067)
Crédit d'impôt (CICE & CIR)		
Total	(429 974)	(234 682)

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'application du taux d'IS à 26,5% au titre de l'exercice 2021, il a été décidé d'utiliser un taux de 26,5% pour 2021 pour le calcul des impôts différés.

6.10 Résultat par action

Le résultat par action, qui se présente comme suit, a été déterminé conformément à l'avis OEC n° 27 :

Résultat net par action (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Résultat net (part du groupe)	6 354 110	5 145 412
Nombre d'actions	2 753 616	2 745 166
Résultat net par actions	2,31	1,87
Résultat courant (après impôt sur les sociétés)	6 904 562	5 295 322
Nombre d'actions	2 753 616	2 745 166
Résultat courant par actions	2,51	1,93

NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

7.1 Immobilisations incorporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2020	Variation de périmètre (*)	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2021
Ecart acquisition Techniline	1 706 000				1 706 000
Ecart acquisition Halterrego	26 662				26 662
Ecart acquisition Acheternet	176 390				176 390
Ecart acquisition D2 Diffusion	242 578				242 578
Ecart acquisition ICD Brand	229 991				229 991
Fonds de commerce	726 131				726 131
Logiciels concessions et droits similaires	44 691		526 535	22 422	548 804
Autres Immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations incorporelles en cours	359 967			359 967	0
Valeur brute	3 512 410	0	526 535	382 389	3 656 556
Amortissements et provisions	1 731 818	0	88 063	0	1 819 881
Valeur Nette	1 780 592	0	614 598	382 389	1 836 675

Comme décrit dans la « Note 2 », un écart d'acquisition a été constaté dans les présents comptes consolidés du fait de l'acquisition inversée de la société TECHNILINE.

Par ailleurs, l'acquisition des sociétés HALTERREGO et ACHETERNET au cours de l'année 2017 a généré de nouveaux écarts d'acquisition.

Une augmentation du capital social de 700.000 euros chez D2 DIFFUSION (approuvée lors d'une AGM en date du 27/06/2018) a généré un nouvel écart d'acquisition.

La société ICD BRAND a été acquise au cours de l'année 2019, ce qui a généré un nouvel écart d'acquisition.

Enfin, il convient de noter qu'au cours de l'année 2020 les sociétés MGF (société absorbante) et AGORUS (société absorbée) ont fusionné (voir Note 3).

Les autres immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2020	Variation de périmètre (*)	Dotations	Reprises	31 déc. 2021
Ecart acquisition / Fonds de commerce	1 706 000				1 706 000
Logiciels concessions et droits similaires	25 818		88 063		113 881
Autres Immobilisations incorporelles	0				0
Amortissements	1 731 818	0	88 063	0	1 819 881

7.2 Immobilisations corporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles :

Immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2020	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2021
Agencements et installations	18 193				18 193
Matériel de transport	567 267		131 270	125 628	572 909
Matériel et outillage	181 007		113 532		294 539
Matériel de bureau et informatique	29 103		15 489		44 592
Autres immobilisations corporelles	117 500				117 500
Valeur brute	913 070		260 291	125 628	1 047 734
Amortissements	439 985		168 282	81 924	526 343
Valeur Nette	473 085				521 392

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2020	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	31 déc. 2021
Agencements et installations	115				115
Matériel de transport	226 430		103 365	81 924	247 871
Matériel et outillage	87 288		53 544		140 832
Matériel de bureau et informatique	14 652		5 373		20 025
Autres immobilisations corporelles	111 500		6 000		117 500
Amortissements	439 985		168 282	81 924	526 343

7.3 Prêts et autres immobilisations financières

Prêts et autres immobilisations financières (en €)	31 déc. 2020	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc. 2021
Prêts au personnel	103 286		15 160	79 555	38 891
Prêts à des tiers	288 490				288 490
Dépôts et cautionnements	450 721		305 565	173 908	582 378
Garantie prêt BPI	200 000				200 000
Titres et compte courant Li Bai	1 964 731		782 947		2 747 679
Dépréciation des prêts et autres immobilisations financières	(312 290)				(312 290)
Prêts et autres immobilisations financières	2 694 938		1 103 672	253 463	3 545 147

- i) Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie versés à la société LI BAI, propriétaire des locaux de Collégien.
- ii) Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation à hauteur de 10% dans la société LI BAI.

7.4 Stocks

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Stocks (en €)	31 déc.2020	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc.2021
Valeur brute des stocks	36 355 847	■	53 598 192	36 355 847	53 598 192
Dépréciation des stocks	1 810 526		910 236		2 720 763
Total Stocks	34 545 321		52 687 956	36 355 847	50 877 429

7.5 Avances et acomptes versés sur commandes

Avances et acomptes versés (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Avances et acomptes versés	309 233	11 522

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

7.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

Détail des créances clients (en €)	31 déc.2021	31 déc. 2020
Créances clients	31 864 406	42 225 550
Factures à établir	908 385	726 304
Effets à recevoir	2 156 112	3 916 233
Créances douteuses	54 008	14 261
Total créances clients brutes	34 982 911	46 882 348

L'évolution depuis 2020 des créances clients peut s'analyser comme suit :

Créances clients (en €)	31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	31 déc. 2021
Créances brutes	46 882 347		11 899 437	34 982 910
Dépréciation des créances	1 296 941	14 235		1 311 176
Total créances nettes	45 585 406	14 235	11 899 437	33 671 734

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des clients, les créances détenues sur des tiers échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

Risque de crédit :

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique.

Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant 1.311.176 au 31/12/2021 (contre 1.296.941 euros au 31/12/2020).

Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance. Sur l'exercice 2021, les pertes sur créances irrécouvrables se sont élevées à 750 euros (contre 1.166 euros en 2020) et sont comptabilisées en autres charges.

7.7 Autres débiteurs

Autres débiteurs (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Créances fiscales (1)	5 562 638	2 828 656
Charges constatées d'avance (2)	31 404	30 062
Autres créances (3)	2 422 043	2 777 417
Impôts courant	3 451	239 280
Impôts différés	235 266	54 890
Total Autres débiteurs	8 254 803	5 930 305

(1) Les créances fiscales correspondent essentiellement aux postes de TVA.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent à des charges 2022 facturés en décembre 2021.

(3) Le poste « Autres créances » est principalement constitué au 31 décembre 2021 des avoirs à recevoir auprès des principaux fournisseurs s'élèvent à 1.679.780 euros à fin 2021 (contre 2.141.023 euros à fin 2020).

7.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Comptes courants bancaires et caisses	31 129 908	37 486 339
Autres (intérêts courus, chèques à encaisser etc.)	44 428	1 104 728
Valeurs mobilières de placement	6 533 775	6 315 063
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	(1 670 768)	(1 793 520)
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 037 344	43 112 609

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Les placements à court terme sont composés d'actions de sociétés cotées et de comptes à terme. Ils sont valorisés à la valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

Au 31 décembre 2020, le groupe détient 30.564 actions propres valorisées au cours historique de 301 446 euros. Ces titres d'autocontrôle étant classés en valeurs mobilières de placement dans les comptes individuels, ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés.

7.9 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2021, le capital de la société mère WE.CONNECT est composé de 2.753.616 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune.

7.10 Réserves

A titre de rappel, les réserves consolidées ont été impactées par l'acquisition inversée au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE (dont la dénomination sociale est devenue WE.CONNECT) et GROUPE UNIKA. Par ailleurs les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été imputés dans les comptes individuels de la société WE.CONNECT sur le montant de la prime d'émission / de fusion (pour un montant net d'impôt sur les sociétés).

La réserve de conversion s'applique à la consolidation des comptes de MGF Hong Kong. Les taux de conversion entre l'EURO et l'USD ont été les suivants pour 2021 :

Taux de clôture : 0,8850 euro pour 1 USD

Taux moyen : 0,8497 euro pour 1 USD

7.11 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs aux actionnaires minoritaires de la société ICD BRAND (Note 6). Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

Intérêts minoritaires (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Réserves attribuables aux minoritaires	(12 055)	(12 055)
Résultats attribuables aux minoritaires		
Intérêts minoritaires sur réserves	(12 055)	(12 055)

7.12 Provisions

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

Provisions risques et charges (en €)	31 déc. 2020	Variation de prémière	Augmentation	Diminution	31 déc. 2021
Provisions pour garanties	667 306		2 895		670 201
Provision retraite	221 137		19 294		240 431
Provisions pour litiges sociaux	55 000				55 000
Autres provisions pour risques	111 100			40 234	70 866
Total Provisions	1 054 543		22 189	40 234	1 036 498

La provision pour garanties concerne les coûts de garanties données aux clients sur les produits vendus. Elle porte principalement sur les coûts de main d'œuvre et les frais de transport dans la mesure où les produits vendus font également l'objet d'une garantie de la part des fournisseurs. Les mouvements de la provision pour garanties sont comptabilisés en « dotations nettes aux amortissements et provisions ».

La provision retraite concerne l'engagement retraite des salariés du Groupe. La variation de cette provision a eu pour conséquence une dotation de 19 294 euros en 2021 (contre une reprise de 52 985 euros en 2020) qui a été comptabilisée en augmentation du poste « Frais de personnel ».

La provision pour litiges sociaux au 31/12/2021 concerne des procédures prud'homales en cours engagées.

Les autres provisions pour risques correspondent à la meilleure estimation du Groupe des coûts qui devront être supportés pour régler les possibles litiges.

7.13 Dettes auprès des établissements de crédit

Dettes financières (en €)	31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	31 déc. 2021
Dettes auprès des établissements de crédit	29 568 650	3 464 111	5 382 880	27 649 880
Autres dettes aux actionnaires	227 079		53 290	173 789
Total Dettes financières	29 795 729	3 464 111	5 436 170	27 823 669

Les dettes financières se détaillent comme suit :

Dettes financières (en €)	Montant total au 31/12/2020	A 1 an au plus	A plus d'1 an Et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	24 683 869	13 097 280	11 586 589	
Découverts bancaires	2 966 011	2 966 011		
Total Dettes financières	27 649 881	16 063 292	11 586 589	

Les dettes auprès des établissements de crédit sont composées des emprunts suivants :

- (1) Crédit club auprès de BPI France en date du 26/06/2017 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 1,42% par an)
- (2) Emprunt auprès d'un pool bancaire (SG/CDN/CE) en date du 30/06/2017 : 8.000.000 euros (durée : 7 ans / taux : Euribor 3 mois + 1,35% par an)
- (3) Emprunt auprès du CRCA en date du 24/08/2016 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,63% par an)
- (4) Emprunt auprès de la CE en date du 17/10/2016 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,80% par an)
- (5) Emprunt auprès du CRCA en date du 14/09/2018 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,60% par an)
- (6) Emprunt auprès de BPI France en date du 31/07/2018 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 0,90% par an)
- (7) Emprunt « PGE » auprès de CIC en date du 05/05/2020 : 3.000.000 euros (durée : 12 mois / taux : 0,00% par an)
- (8) Emprunt « PGE » auprès du CRCA en date du 21/04/2020 : 3.000.000 euros (durée : 12 mois / taux : 0,00% par an)
- (9) Emprunt « PGE » auprès de la SG en date du 12/05/2020 : 3.000.000 euros (durée : 12 mois / taux : 0,00% par an)
- (10) Emprunt « PGE » auprès du CDN en date du 28/04/2020 : 3.000.000 euros (durée : 12 mois / taux : 0,00% par an)
- (11) Emprunt auprès de BPI France en date du 16/04/2020 : 5.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 2,00% par an)
- (12) Emprunt auprès du CRCA en date du 26/10/2020 : 500.000 euros (durée : 48 mois / taux : 0,35% par an)

7.14 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes aux fournisseurs et aux comptes rattachés ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Fournisseurs et comptes rattachés (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Dettes fournisseurs	60 648 193	66 214 531
Effets à Payer	0	0
Factures non parvenues	3 070 888	1 601 709
Total Fournisseurs et comptes rattachés	63 719 081	67 816 240

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des fournisseurs, les dettes échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

7.15 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Dettes fiscales et sociales (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Personnel et comptes rattachés	434 555	318 284
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	564 083	639 444
Taxe sur la valeur ajoutée	1 879 017	1 140 106
Autres charges fiscales à payer	477 001	372 967
Impôts sur les sociétés	131 680	24 885
Total Dettes fiscales et sociales	3 486 339	2 495 685

Le poste « Personnel et comptes rattachés » correspond principalement aux provisions pour congés payés ainsi qu'aux provisions pour primes.

7.16 Autres dettes

Les autres dettes ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Autres Dettes (en €)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Clients créditeurs (1)	2 602 948	3 077 354
C/C Actionnaires	5 291	0
Produits constatés d'avance	0	0
Ecart de conversion passif	0	14 790
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Impôt différé passif	0	0
Autres créditeurs	253 968	277 172
Total Autres dettes	2 862 208	3 369 317

(1) Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des avoirs à établir relatifs à des remises de fin d'année pour certains clients de la grande distribution.

NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS

8.1 Contrats de location financement

Aucun contrat de location financement n'a été conclu au cours de l'année 2021 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'année 2021.

8.2 Autres engagements hors bilan

➤ Engagements reçus :

Les différentes sociétés du groupe We.Connect ont reçu une garantie d'Etat Covid-19 à hauteur de 90% des prêts garantis par l'Etat (PGE).

➤ Engagements donnés :

La société MGF a donné les engagements suivants :

Banque	Nature des engagements donnés	31 déc. 2021
Crédit du Nord	Effets escomptés non échus	2 156 156
Total	Total	2 156 156

8.3 Opérations sur instruments financiers à terme

La société MGF n'effectue plus d'opérations sur instruments financiers à terme (achats à terme de dollars) depuis le mois de juin 2021.

8.4 Information sur les parties liées

Relation entre la société mère et ses filiales :

Les relations entre la société mère WE.CONNECT et ses filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles, qui sont conclues à des conditions normales de marché. Aussi, certains services communs aux filiales, tel que la Direction Générale et la Direction juridique ont été transférés sur la Société mère qui refacture des prestations de services (de nature administrative, comptable, marketing ...) à ses filiales. Ces prestations de services sont calculées selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Relation entre la société et LIBAI :

Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation de 10% dans le capital de la société LIBAI. La société LIBAI détient le terrain et le bâtiment du site de Collégien et a signé un contrat de location des locaux auprès de cette société.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31/12/2021 :

• Titres de participation :	100 euros
• Comptes courants :	2 747 678 euros
• Dépôts de garantie (loyers) :	160 520 euros
• Charges de loyers :	557 549 euros

8.5 Dividendes

La société WE.CONNECT n'a versé aucun dividende à ses actionnaires au cours de l'exercice 2021 (contre 686.293 euros au cours de l'exercice 2020).

8.6 Plan d'attribution d'actions gratuites

Au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, les actionnaires ont voté (7^{ème} résolution) une autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Ainsi, un Conseil d'Administration, qui s'est tenu en date du 15/09/2017, a autorisé l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux fins de l'attribution d'actions gratuites de 7.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros.

8.7 Evénements postérieurs

Aucun événement significatif postérieur à la clôture 2021 est à signaler.

8.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à :

En euros	31-déc-21		31-déc-20	
	Deloitte	ISH Audit	PwC / Deloitte	ISH Audit
Audit				
- Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	97 500	26 500	109 237	31 000
Emetteur	72 500	10 000	100 112	10 000
Filiales	25 000	16 500	9 125	21 000
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0
Filiales	0	0	0	0
Sous-total	97 500	26 500	109 237	31 000
Autres prestations				
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	97 500	26 500	109 237	31 000



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

S.A.S. au capital de 100€

820 094 613 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
compagnie régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE.CONNECT

Société anonyme

3, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société WE.CONNECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société WE.CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des autres participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à

la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

 *Jonathan Cabessa*

Jonathan CABESSA

Deloitte & Associés

 *Albert Aidan*

Albert AIDAN



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris
S.A.S. au capital de 100€
820 094 613 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la compagnie régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE.CONNECT

Société anonyme

3, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société WE.CONNECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société WE.CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des écarts d'acquisition, l'évaluation des stocks, l'appréciation du caractère recouvrable des créances clients et la comptabilisation de la fiscalité latente.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

 *Jonathan Cabessa*

Jonathan CABESSA

Deloitte & Associés

 *Aidel Aidan*

AIDEL AIDAN



**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

SAS au capital de 100 €

820 094 613 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE.CONNECT

Société anonyme

3, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société WE.CONNECT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de location auprès de la SCI LI BAI

- Convention conclue le 31 décembre 2019 et autorisée par le conseil d'administration en date du 30 août 2019.
- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT SA et gérant de LI BAI).
- Objet : Mise à disposition de la société WE.CONNECT des locaux situés au 58 rue Lamirault – ZAC de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, appartenant à la société LI BAI.
- La convention a été conclue pour une durée indéterminée.
- Modalités : En contrepartie de cette mise à disposition, il a été convenu le versement d'une rémunération de 3.200 € HT au profit de LI BAI.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT un montant total de 3.232,56 € au titre de la convention.
- Motivation : « Les locaux situés à Croissy Beaubourg étant jugés vieillissants et insuffisants en termes de superficie au vu des objectifs du groupe, il a été jugé utile de déménager l'activité dans des locaux neufs et offrant une plus grande superficie. Les locaux mis à disposition permettent de loger l'ensemble des sociétés du groupe et leur activité dans un même lieu. Les locaux mis à disposition permettent également d'abriter l'entrepôt du groupe et d'offrir les services liés à cette activité. »

Contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Yossef Gorsd avec la société WE.CONNECT

- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT SA).
- Objet : la société Groupe Unika (devenue WE.CONNECT) a engagé Monsieur Yossef Gorsd à compter du 1^{er} mars 2011 en qualité de Directeur de la société pour une durée indéterminée.

- Modalités : Aux termes de son contrat, Monsieur Yossef Gorsd a pour responsabilité et pour mission en qualité de Directeur de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de la société. Le contrat est régi par les lois et règlements en vigueur ainsi que par la convention collective du commerce de gros N°3044.
- Monsieur Yossef Gorsd est tenu à l'égard de la société, pendant toute la durée du contrat, à une obligation de fidélité et de non-concurrence.
- Monsieur Yossef Gorsd bénéficie d'un statut de cadre.
- Par avenant en date du 1^{er} septembre 2014 sa rémunération brute annuelle a été portée à 120.000€ y compris les heures majorées à 25% au-delà de la 35^{ème} heure.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

ISH Audit et Conseil

 *Jonathan Cabessa*

Jonathan CABESSA

Deloitte & Associés

 *Aiderl Aidan*

AIDERL AIDAN